

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Examen d'attestation de capacité à l'exercice de la profession de transporteur public routier de voyageurs (arrêté du 28 décembre 2011) Session du 7 octobre 2020	Collez votre étiquette sur la partie grisée

N.B. : Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer la provenance de la copie.

OPTION : VOYAGEURS

I - Q.C.M. (100 points) avec grille réponse vierge : pages 2 à 12

50 questions à choix multiples portant sur les matières suivantes :

- Aspects juridiques de la vie de l'entreprise
- Gestion commerciale et financière de l'entreprise
- Réglementation sociale
- Réglementation professionnelle
- Normes et exploitation technique
- Sécurité
- Transport international

Une seule réponse est admise par question parmi les 4 propositions.

II - EPREUVE A REPONSES REDIGEES (100 points) : pages 13 à 17

Vous composerez sur les copies, intercalaires et copie d'examen qui vous ont été remis au début et en cours des épreuves. Les épreuves composées sur papier brouillon ne seront pas prises en considération.

**IMPORTANT : VERIFIER QUE VOTRE DOSSIER EST COMPLET
VERIFIER DONC SOIGNEUSEMENT LA NUMEROTATION DES PAGES**

QCM

QUESTION N° 1 :

Pour une société commerciale, la cessation de paiement correspond à :

- a. l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible
- b. la perte de la moitié de son capital social
- c. une infraction imputable aux dirigeants de la société
- d. la tenue d'une comptabilité irrégulière au regard des dispositions légales

QUESTION N° 2 :

Un contrat conclu par le seul échange des volontés des parties est un contrat :

- a. supplétif
- b. consensuel
- c. commutatif
- d. solennel

QUESTION N° 3 :

Dans une SARL, le gérant est nommé par des associés :

- a. un quart des parts sociales
- b. un dixième des parts sociales
- c. plus des trois quarts des parts sociales
- d. plus de la moitié des parts sociales

QUESTION N° 4 :

La société DUPONT détient des parts de capital dans les sociétés A, B, C et D. Laquelle est une filiale de DUPONT ? :

- a. A, dont DUPONT détient 33 % du capital
- b. B, dont DUPONT détient 49,5 % du capital
- c. C, dont DUPONT détient 50 % du capital
- d. D, dont DUPONT détient 60 % du capital

QUESTION N° 5 :

Pour la constitution d'une entreprise de transport, peut être comptabilisé(e) comme apport en industrie :

- a. un véhicule appartenant à un des associés
- b. un immeuble appartenant à un des associés
- c. la capacité professionnelle détenue par un des associés
- d. un titre aux porteurs

QUESTION N° 6 :

Il n'est pas obligatoire de mentionner dans les statuts d'une SARL :

- a. la durée de la société
- b. l'objet social
- c. le siège social
- d. le nom du gérant

QUESTION N° 7 :

Le patrimoine de l'entreprise est constitué par :

- a. les produits de l'entreprise
- b. les capitaux propres
- c. l'ensemble de ses biens et de ses obligations
- d. les immobilisations

QUESTION N° 8 :

Dans le bilan de clôture d'une SARL, on trouve les informations suivantes : Capital social : 7 500 €, Réserve légale : 750 €, Autres réserves : 12 700 €, Résultat de l'exercice (perte) : - 5 205 €. Pour cet exercice, l'assemblée générale des associés

- a. doit statuer sur la dissolution de la société
- b. doit reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social
- c. peut imputer la perte en diminuant le poste "autres réserves" du montant de la perte
- d. peut décider une distribution des dividendes

QUESTION N° 9 :

Les actionnaires personnes physiques qui reçoivent des dividendes sont :

- a. non imposés, car la société anonyme a déjà acquitté l'impôt sur les sociétés
- b. imposables au titre des salaires
- c. imposables sur la totalité des dividendes au titre des valeurs mobilières de placement
- d. imposables sur 34 % des dividendes au titre des valeurs mobilières de placement pour l'exercice fiscal précédent

QUESTION N° 10 :

Les réserves correspondent :

- a. aux bénéfices non distribués et sont obligatoirement disponibles sous forme de liquidités
- b. aux bénéfices non distribués et ne sont pas obligatoirement disponibles sous forme de liquidités
- c. aux dividendes versés aux associés ou aux actionnaires
- d. à des opérations comptables effectuées dans le but de rééquilibrer l'actif et le passif du bilan

QUESTION N° 11 :

La location financière est un compte de :

- a. charges
- b. actif
- c. produits
- d. passif

QUESTION N° 12 :

Le règlement intérieur d'une entreprise contient notamment des clauses :

- a. relatives aux droits et à la défense des salariés en cas de sanctions disciplinaires
- b. faisant expressément référence au secret professionnel
- c. précisant que chaque salarié est responsable de sa sécurité personnelle
- d. relatives aux obligations de non-concurrence

QUESTION N° 13 :

En transport non urbain, le contrat de travail d'un conducteur à temps partiel sera requalifié en contrat à temps plein si son volume horaire annuel dépasse :

- a. 1 450 h
- b. 1 447 h
- c. 1 500 h
- d. 1 507 h

QUESTION N° 14 :

En cas d'horaires individualisés, les employeurs doivent tenir à la disposition de l'inspection du travail les documents permettant de comptabiliser les heures de travail effectuées par chaque salarié pendant :

- a. deux mois
- b. un an
- c. trois ans
- d. cinq ans

QUESTION N° 15 :

En transport urbain, si le temps de travail effectif dépasse 6 heures, un salarié doit bénéficier d'une pause d'au moins :

- a. 15 mn
- b. 20 mn
- c. 30 mn
- d. 45 mn

QUESTION N° 16 :

Sauf dérogation, la durée maximale d'un contrat à durée déterminée, renouvellements compris, conclu pour un surcroît exceptionnel d'activité est de :

- a. 6 mois
- b. 12 mois
- c. 18 mois
- d. 24 mois

QUESTION N° 17 :

Le médecin du travail est invité aux réunions du Comité Social et Economique (CSE) :

- a. Systématiquement car il en est membre de droit
- b. S'il en fait la demande au Chef d'entreprise
- c. A la demande des représentants du personnel au CSE
- d. Lorsque des questions relatives à la santé et/ou à la sécurité du personnel sont à l'ordre du jour

QUESTION N° 18 :

En transport urbain, les coupures sont rémunérées lorsqu'elles sont inférieures à :

- a. 40 mn
- b. 30 mn
- c. 45 mn
- d. 1 h

QUESTION N° 19 :

Le contrat-type applicable aux services occasionnels en transport intérieur est supplétif. Cela signifie que :

- a. il s'applique en plus des conditions contractuelles particulières fixées par le transporteur et son client
- b. il s'applique seulement si le transporteur et son client n'ont pas fixé entre eux par écrit de conditions contractuelles particulières
- c. ce contrat-type a un caractère obligatoire auquel il est impossible de déroger
- d. ce contrat-type remplace tout autre document commercial entre le transporteur et son client

QUESTION N° 20 :

Lors d'un service régulier non urbain effectué avec un autocar, le conducteur doit être en mesure de présenter :

- a. l'attestation d'aménagement du véhicule
- b. une autorisation permanente
- c. le carnet d'entretien du véhicule
- d. la notice descriptive du véhicule

QUESTION N° 21 :

Dans une entreprise de transport, la capacité professionnelle est détenue par :

- a. l'actionnaire majoritaire
- b. le gestionnaire de transport
- c. l'un des conducteurs routiers de l'entreprise
- d. un organisme professionnel auquel l'entreprise adhère

QUESTION N° 22 :

Une personne possédant les attestations de capacité marchandises et voyageurs, travailleur indépendant, peut être gestionnaire pour :

- a. deux entreprises de transport de marchandises, une de 15 véhicules et l'autre de 6 véhicules
- b. trois entreprises de transport de personnes de 5 véhicules chacune
- c. deux entreprises de transport, une en marchandise avec 1 véhicule et l'autre en voyageurs avec 5 véhicules
- d. deux entreprises, une en marchandises et l'autre en voyageurs de 11 véhicules chacune

QUESTION N° 23 :

Sur le transporteur routier de voyageurs, pèse :

- a. une responsabilité simple pour les dommages aux bagages en soute
- b. une présomption de responsabilité pour les dommages aux bagages en soute enregistrés
- c. une responsabilité uniquement pour les dommages apparents
- d. une présomption de responsabilité uniquement pour les dommages apparents

QUESTION N° 24 :

Pour exécuter un service à la demande, un transporteur doit posséder :

- a. une autorisation permanente pour l'exécution des services occasionnels
- b. une convention conclue avec une autorité organisatrice de la mobilité
- c. une convention conclue avec une association représentant les utilisateurs du service
- d. une convention conclue avec un autre transporteur

QUESTION N° 25 :

Les personnes qui doivent répondre de l'honorabilité sont :

- a. le gestionnaire de transport et son conjoint
- b. le ou les représentants légaux de l'entreprise et le gestionnaire de transport
- c. l'actionnaire majoritaire et le président de l'assemblée générale
- d. le gérant d'une SARL et les associés majoritaires

QUESTION N° 26 :

Les véhicules de transport en commun de personnes :

- a. sont soumis à un contrôle technique quatre ans après leur première mise en circulation et ensuite tous les deux ans
- b. ne sont soumis à aucun contrôle technique obligatoire
- c. sont soumis à un contrôle technique tous les six mois
- d. sont soumis à un contrôle technique annuel

QUESTION N° 27 :

Le niveau sonore excessif et l'émission de fumées opaques d'un véhicule peuvent être verbalisés :

- a. uniquement en agglomération
- b. uniquement en agglomération ainsi que dans les parc naturels régionaux et nationaux
- c. uniquement la nuit entre 21 heures et 6 heures
- d. à tout moment sur la totalité du réseau routier et autoroutier

QUESTION N° 28 :

Pour l'évaluation de la charge des autobus, chaque passager adulte est compté forfaitairement pour :

- a. 40 kg
- b. 65 kg
- c. 70 kg
- d. 85 kg

QUESTION N° 29 :

Un autocar équipé de couchettes doit être présenté au contrôle technique avec les couchettes installées :

- a. tous les 6 mois
- b. 1 fois sur 2
- c. tous les 2 ans
- d. seulement à l'installation des couchettes

QUESTION N° 30 :

Certains véhicules de transport en commun de personnes sont susceptibles de circuler en région difficile ou accidentée. Au-dessus de quel poids total autorisé en charge ceux-ci doivent-ils obligatoirement être équipés d'un ralentisseur ?

- a. 3,5 tonnes
- b. 4 tonnes
- c. 8 tonnes
- d. 10 tonnes

QUESTION N° 31 :

Les véhicules aménagés pour le transport de personnes à mobilité réduite doivent :

- a. obtenir un agrément de la DREAL
- b. passer les mêmes visites techniques que les autres véhicules affectés au transport public de personnes
- c. être obligatoirement équipés d'un limiteur de vitesse et d'un éthylotest
- d. obtenir un agrément de l'agence régionale de la santé

QUESTION N° 32 :

Dans un autocar aménagé pour le transport de personnes en fauteuil roulant, les fauteuils roulants doivent être arrimés :

- a. avec des sangles en utilisant un point d'ancrage à l'avant et un point d'ancrage à l'arrière du fauteuil
- b. avec des sangles ou crochets et en utilisant deux points d'ancrage à l'avant et deux points d'ancrage à l'arrière du fauteuil
- c. en attachant le fauteuil roulant au dossier du siège situé devant l'emplacement du fauteuil roulant
- d. à l'aide de pinces fixées au plancher du car et venant se verrouiller sur les roues du fauteuil

QUESTION N° 33 :

Le rechapage d'un pneumatique consiste à :

- a. rajouter de la matière au pneumatique aux endroits particulièrement usés
- b. remplacer la bande de roulement du pneumatique par une nouvelle bande de roulement
- c. redessiner les sculptures du pneumatique
- d. modifier la structure du pneumatique

QUESTION N° 34 :

Le PTRR maximal d'un autocar attelé d'une remorque est :

- a. 26 tonnes
- b. 32 tonnes
- c. 36 tonnes
- d. 38 tonnes

QUESTION N° 35 :

Le PTAC d'une remorque attelée à un autocar ne peut pas dépasser :

- a. 12 tonnes ou 1/3 du PTRR de l'autocar
- b. 7,5 tonnes
- c. 4 tonnes
- d. 3,5 tonnes

QUESTION N° 36 :

Sur autoroute, les véhicules de transport en commun non munis d'un système de freinage ABS, sont limités à :

- a. 80 km/h
- b. 90 km/h
- c. 100 km/h
- d. 110 km/h

QUESTION N° 37 :

Un autocar de 2 essieux, équipé d'un ABS, transportant des passagers couchés, sur autoroute, devra respecter une vitesse maximum de :

- a. 80 km/h
- b. 90 km/h
- c. 100 km/h
- d. 110 km/h

QUESTION N° 38 :

En transport en commun d'enfants, le transport d'enfants couchés est :

- a. autorisé en service occasionnel
- b. autorisé en transport privé
- c. autorisé pour les transports périscolaires
- d. strictement interdit

QUESTION N° 39 :

Pour pouvoir utiliser un permis B dans le cadre professionnel du transport de personnes, il faut en plus :

- a. une autorisation préfectorale d'aptitude à la conduite
- b. une FCO
- c. l'autorisation de son assureur
- d. rien de plus

QUESTION N° 40 :

Le permis D1 permet la conduite d'un véhicule d'une capacité outre le conducteur de :

- a. maximum 16 places
- b. maximum 22 places
- c. maximum 35 places
- d. maximum 40 places

QUESTION N° 41 :

Dans un autocar transportant 25 personnes handicapées en fauteuil, il doit y avoir :

- a. 1 accompagnateur
- b. 2 accompagnateurs
- c. 3 accompagnateurs
- d. 1 accompagnateur pour 5 fauteuils

QUESTION N° 42 :

En cas de retrait partiel de points du permis de conduire, il est possible d'obtenir une récupération de points :

- a. en versant un cautionnement de 450 €
- b. après un délai de 3 mois sans commettre d'infraction
- c. en suivant un stage de sensibilisation à la sécurité routière
- d. en repassant les épreuves du permis de conduire

QUESTION N° 43 :

Vous effectuez un déplacement en autocar de Marseille à Paris. La liste des passagers doit être à bord du véhicule s'il s'agit d'un :

- a. service à la demande
- b. service régulier
- c. service spécialisé
- d. service occasionnel

QUESTION N° 44 :

Le transport en commun de personnes debout est :

- a. autorisé pour tout type de service régulier
- b. autorisé dans le cadre d'un service régulier en agglomération et dans le ressort territorial d'une AOM
- c. interdit en toute circonstance
- d. autorisé lorsque le véhicule est équipé de l'ABS

QUESTION N° 45 :

Dans un autocar, l'obligation du port de la ceinture doit être indiquée :

- a. par le conducteur à chaque passager
- b. sur le document matérialisant le contrat de transport adressé aux passagers
- c. par des panneaux situés à chaque place assise et/ou visibles à partir des différents accès au véhicule
- d. à l'extérieur du véhicule

QUESTION N° 46 :

L'entreprise de transport doit conserver dans son établissement déclaré les copies des feuilles de route communautaires pendant :

- a. 1 an
- b. 2 ans
- c. 3 ans
- d. 5 ans

QUESTION N° 47 :

La durée maximale de validité de l'autorisation pour un service régulier est de :

- a. 1 an
- b. 5 ans
- c. 3 ans
- d. 4 ans

QUESTION N° 48 :

Les carnets de feuilles de route sont :

- a. anonymes et remis à la demande par les entités qui les délivrent
- b. établis au nom de l'entreprise de transport et enregistrés par l'entité qui les délivre
- c. en vente libre auprès des éditeurs spécialisés
- d. créés par l'entreprise au fur et à mesure de ses besoins

QUESTION N° 49 :

Transporteur français, vous souhaitez effectuer un service régulier entre Paris (F) et Marrakech (MA). Vous devrez disposer :

- a. d'une autorisation française
- b. d'une autorisation marocaine
- c. d'une autorisation française, d'une autorisation marocaine et d'une autorisation espagnole
- d. d'une feuille de route ASOR

QUESTION N° 50 :

Transporteur français, vous souhaitez effectuer un service régulier entre Rouen (F) et Bruxelles (B). Vous devrez disposer :

- a. d'une feuille de route Interbus
- b. d'une autorisation française et d'une autorisation belge
- c. d'une autorisation belge ou française
- d. d'aucune autorisation, les services réguliers étant libéralisés au sein de l'Union Européenne

Grille de réponses au QCM

1	a	b	c	d
2	a	b	c	d
3	a	b	c	d
4	a	b	c	d
5	a	b	c	d
6	a	b	c	d
7	a	b	c	d
8	a	b	c	d
9	a	b	c	d
10	a	b	c	d
11	a	b	c	d
12	a	b	c	d
13	a	b	c	d
14	a	b	c	d
15	a	b	c	d
16	a	b	c	d
17	a	b	c	d
18	a	b	c	d
19	a	b	c	d
20	a	b	c	d
21	a	b	c	d
22	a	b	c	d
23	a	b	c	d
24	a	b	c	d
25	a	b	c	d
26	a	b	c	d
27	a	b	c	d
28	a	b	c	d
29	a	b	c	d
30	a	b	c	d
31	a	b	c	d
32	a	b	c	d
33	a	b	c	d
34	a	b	c	d
35	a	b	c	d
36	a	b	c	d
37	a	b	c	d
38	a	b	c	d
39	a	b	c	d
40	a	b	c	d

41	a	b	c	d
42	a	b	c	d
43	a	b	c	d
44	a	b	c	d
45	a	b	c	d
46	a	b	c	d
47	a	b	c	d
48	a	b	c	d
49	a	b	c	d
50	a	b	c	d

Premier problème (55pts)

Question 1 (13 pts)

Vous êtes transporteur inscrit au registre électronique national de transport par route de personnes. Vous avez identifié une clientèle susceptible d'être intéressée par un service régulier librement organisé (SLO) entre Le Havre et Nantes.

Le service aurait la consistance suivante :

Étapes	Kilométrage
Le Havre – Caen	95 km
Caen – Avranches	105 km
Avranches – Rennes	80 km
Rennes – Nantes	110 km

Vous avez calculé que le véhicule aura une vitesse commerciale moyenne de 75 km/h.

Il faut compter 5 minutes pour la montée et 5 min pour la descente des passagers à chaque étape. Un accord d'entreprise précise qu'un temps annexe forfaitaire est alloué en début comme en fin de service journalier.

a) Établissez un plan de ce service sur la base d'un départ du Havre à 14h00, permettant d'arriver à Rennes avant 19h00, en indiquant :

- le temps de parcours pour chaque étape ;
- les horaires d'arrivée et de départ à chaque étape ;
- l'heure d'arrivée au terminus à Nantes.

b) Votre conducteur prendra son service 15 min avant le départ du service et le terminera 15 min après l'arrivée au terminus.

Quelle sera l'amplitude du conducteur pour ce service ?

Quel sera le temps de temps de travail effectif pour ce service ?

c) Quels documents d'exploitation devront être à bord du véhicule pour ce service ?

Question 2 (9pts)

Le transporteur souhaite utiliser le même véhicule et le même conducteur à partir de 21h30 (dans ce cas la fin de service forfaitaire sera prise à la fin de la journée).

Le service occasionnel, à caractère régulier et permanent, consiste à transporter une équipe sportive composée d'adolescents de moins de 18 ans vers une salle de sport et la reprendre.

Le service est d'une durée totale de 1h30 incluant 20 minutes de conduite et 1h10 de temps annexes y compris la fin de service.

a) Au regard de la réglementation relative à l'amplitude et au temps de travail effectif, est-ce réalisable ? Justifiez votre réponse.

b) Concernant la signalisation de ce véhicule, ayant réalisé un SLO précédemment, quelles sont les obligations du transporteur ?

Question 3 (4pts)

Vous avez identifié qu'une partie de la clientèle potentielle du SLO pouvait être intéressée par un trajet de nuit, qui passerait par St-Lô.

Vous avez donc envisagé le plan de service suivant :

Départ du Havre à	22h30
Arrivée à Caen à	24h00
Départ de Caen à	00h10
Arrivée à St-Lô à	01h05
Départ de St-Lô à	01h15
Arrivée Rennes à	03h05
Départ de Rennes à	04h00
Arrivée à Nantes à	05h30

Indiquez en quoi cette organisation ne respecte pas les dispositions en vigueur sur les temps de conduite et de repos et proposez une solution pour y remédier.

Justifiez votre réponse.

Question 4 (15 pts)

Vous envisagez de répondre à un appel d'offre de transport à la demande spécialisé (TAD spécialisé PMR) en sous-traitant une partie des services objets de l'appel d'offres.

a) Que devez-vous vérifier dans l'appel d'offres ?

b) Que devez-vous vérifier concernant vos sous-traitants, d'un point de vue administratif et d'un point de vue social, compte-tenu de la spécificité du service ?

c) Au regard de la réglementation en vigueur concernant le transport de personnes à mobilité réduite et/ou handicapées, indiquez à quelles conditions un autocar est considéré comme accessible.

Question 5 (14pts)

Vous avez organisé un circuit de 11 jours 10 nuits, dans les pays de l'ancienne république de Yougoslavie, pour un groupe constitué par un donneur d'ordre.

Vous avez un véhicule et un conducteur sur place, qui vient de terminer un repos hebdomadaire normal .

Le programme est le suivant :

Jours	Etapes	Kilométrage	Temps de route
J1	Prise en charge du groupe à son arrivée à l'aéroport de Zagreb (Croatie) et transfert à l'hôtel	20 km	0h30
J2	Zagreb – Belgrade (Serbie – hors UE)	395 km	5h
J3	Belgrade – Srebrenica (Bosnie-Herzégovine - hors UE) et Sarajevo (Bosnie-Herzégovine)	295 km	4h
J4	Sarajevo – Mostar (Bosnie-Herzégovine)	130 km	1h45
J5	Mostar – Dubrovnik (Croatie)	138 km	1h45
J6	Excursion au Montenegro (hors UE) et retour à Dubrovnik (Croatie)	206 km	2h45
J7	Dubrovnik – Split (Croatie)	225 km	3h
J8	Split et Trogir (Croatie) - Nuit à Zadar (Croatie)	157 km	2h05
J9	Lacs de Plitvice – Opatja (Croatie)	400 km	5h20
J10	Opatija – Ljubljana (Slovénie) – Zagreb	255 km	3h25
J11	Transfert du groupe à l'aéroport de Zagreb pour retour	20 km	0h30

a) De quel type est ce service occasionnel international ?

b) A quelles conditions un service occasionnel international de 12 périodes maximum peut-il être réalisé par un seul conducteur ?

c) Quel document spécifique à ce service international doit se trouver à bord du véhicule ?

d) Un transporteur serbe pourrait-il réaliser ce service ? Justifiez votre réponse.

2^{ème} problème (45 pts)

Un parc d'attraction vous a contacté pour mettre en place un service de navettes sur 12 semaines du lundi 07 juin au dimanche 30 août inclus, tous les jours y compris les dimanches, le mardi 14 juillet et le samedi 15 août.

Le plan de service prévisionnel indiquant les horaires, l'utilisation des véhicules et l'affectation des services conducteurs ainsi que les données techniques et sociales de l'entreprise vous ont été préparés par votre exploitant (en annexe).

Vous devez préparer le devis à présenter au parc d'attraction.

Question 1 (15pts)

- a) Comment équilibrer le temps de travail effectif entre les conducteurs pour éviter les heures supplémentaires ?
- b) Pour une semaine, combien d'heures de nuit seront à rémunérer ?
- c) Pour une semaine, y aura-t-il des indemnités de coupures ? Justifiez votre réponse
- d) Pour une semaine, y aura-t-il des dépassements d'amplitude ? Si oui, combien et à quel taux sont-ils indemnisés ? Justifiez votre réponse
- e) Sur les 12 semaines, combien y-a-t-il de primes pour dimanche et/ou jours fériés travaillés ? de quel montant ?

Question 2 (16pts)

- a) Calculez le coût de la masse salariale pour les 12 semaines. Détaillez vos calculs.
- b) Pour une semaine, calculez la consommation de carburant des véhicules en litres et en euros. Détaillez vos calculs.
- c) Pour une semaine, calculez l'ensemble des coûts variables liés aux véhicules. Détaillez vos calculs.
- d) Pour une semaine, calculez les charges fixes liées aux véhicules. Détaillez vos calculs.

Question 3 (7pts)

Vous envisagez de recourir à du personnel temporaire pour mettre en œuvre ce service. Ce personnel représenterait une masse salariale globale chargée de 38 500 €.

Calculez le coût de revient dans cette hypothèse et le prix de vente TTC de la prestation pour les douze semaines, sachant que vous souhaitez réaliser une marge de 15% du coût de revient.

Détaillez vos calculs.

Question 4 (7pts)

Votre principal client vous paye habituellement à 30 jours, date de facture. Il vous demande un allongement de ce délai à 45 jours.

Expliquez quelles conséquences ce rallongement aurait :

- sur la rentabilité de votre entreprise,
- sur la solvabilité de votre entreprise.

Que devrez-vous vérifier avant de répondre à votre client ?

Justifiez vos réponses.

ANNEXE

Schéma de l'organisation d'une semaine type de navettes															KM	Tableau de service des conducteurs													
3 véhicules (veh 1, veh 2 et veh 3) et 4 conducteurs (A, B, C et D)																TTE par conducteur				Total / Jour									
Lundi	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H	23H		A	B	C	D								
Veh 1			A	A		A	A	A	A	A							320	07:00				07:00							
Veh 2		B	B	B	B		B	B	B	B	B	B					400		09:00	Repos	Repos	09:00							
Veh 3	Affecté à d'autres services															-													
Mardi	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H	23H		A	B	C	D								
Veh 1		C	C	C	C		C	C	C	C	C						400					09:00							
Veh 2			A	A	A	A			A	A	A	A	A				400	09:00		Repos		09:00							
Veh 3			D	D								D	D	D	D		280					06:00							
Mercredi	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H	23H		A	B	C	D								
Veh 1		C	C	C	C		C	C	C	C	C						540					09:00							
Veh 2			B	B	B	B			B	B	B	B	B				400		09:00			09:00							
Veh 3	Affecté à d'autres services															-													
Jeudi	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H	23H		A	B	C	D								
Veh 1		A	A	A	A		A	A	A	A	A						400	09:00				09:00							
Veh 2			B	B	B	B			B	B	B	B	B				400		09:00			09:00							
Veh 3				C	C									C	C		100				04:00	Repos							
Vendredi	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H	23H		A	B	C	D								
Veh 1		D	D	D	D		D	D	D	D	D						400					09:00							
Veh 2			A	A	A	A			A	A	A	A	A				400	09:00		Repos		09:00							
Veh 3				C	C							C	C	C	C		280					06:00							
Samedi	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H	23H		A	B	C	D								
Veh 1				D	D			D	D	D			D	D	D	D	500					09:00							
Veh 2			C	C	C	C			C	C	C	C	C				400		09:00	Repos		09:00							
Veh 3	Affecté à d'autres services															-													
Dimanche	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H	23H		A	B	C	D								
Veh 1		B	B	B	B		B	B	B	B	B						400		09:00			09:00							
Veh 2			D	D	D	D			D	D	D	D	D				400			Repos		09:00							
Veh 3	Affecté à d'autres services															-													
TOTAUX :																	6 420	34:00	36:00	37:00	33:00	140:00							

Données sociales en vigueur dans l'entreprise

Coût horaire chargé hors prime et heures supplémentaires

18,00 €

Prime / majoration heures de nuit

50%

Prime de dimanche et jours fériés travaillés (sans condition d'ancienneté)

Vacation < 3 Heures

15,00 €

(01 Jan, 01 Mai, 14 Jul, 15 Aou, 11 Nov et 25 Dec)

Vacation > 3 Heures

30,00 €

Pour rappel : l'accord d'entreprise sur l'annualisation du temps de travail permet de décompter les heures supplémentaires au mois

Toutes les interruptions de service se passent dans le local aménagé de l'entreprise où le conducteur a pris son service.

Données véhicules (prix HT)

Consommation moyenne GO en litre pour 100 kilomètres

18,00

Coût carburant en euros par litre

1,15 €

TK hors carburant en euros par kilomètre

0,11 €

TJ véhicule hors conducteur en euros par jour et par véhicule

155,00 €